

«Inclusion scolaire»

La ministre doit apporter des réponses en urgence qui protègent les personnels et les élèves.

Le désengagement de l'Etat organisé par la loi de 2005, entraîne un transfert de responsabilités vers les MDPH qui fait dépendre les droits des personnes en situation de handicap des politiques et des budgets des conseils généraux avec des délais de réponse extrêmement longs.

Alors que les personnes en situation de handicap auraient besoin de l'intervention de l'Etat pour leur assurer des droits égaux sur tout le territoire national, la loi de 2005 a organisé le désengagement de l'Etat et institué l'inégalité de traitement de fait. Les postes d'enseignants spécialisés toutes options confondues, les structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS...) ont été massivement réduites. Un élève en IME coûte en moyenne sept fois plus cher qu'en classe banale

La preuve est faite, la loi de 2005 est une loi d'austérité et de régionalisation.

De ce fait, la loi de février 2005 sur le handicap, a très largement contribué à dégrader les conditions de travail dans les écoles. Au nom de l'«inclusion scolaire» inscrite dans la loi de Refondation, plus de 200 000 enfants sont «intégrés» dans les classes ordinaires

Des conditions de travail dégradées

Les enfants en situation de handicap sont placés, sans maîtres spécialisés, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont, dans la réalité, plus près des 30 /31 élèves par classe que des 25/26 annoncés par la ministre, du fait du manque de postes et de remplaçants.

Bien souvent sans même un AVS qu'il faut attendre des mois, voire plus d'un an, AVS qui, rappelons-le, ne reçoivent aucune formation.

En maternelle : une situation inacceptable

La situation est encore plus difficile en maternelle. L'absence de tout dépistage du fait de l'inexistence de la médecine scolaire a comme conséquence la multiplication des «inclusions scolaires». De nombreux enfants en situation de handicap ne sont pas encore «dépistés» et sont scolarisés en classe banale sans aide, toute la journée. Certaines écoles ont une dizaine d'«inclusion» à gérer.

Ouvertures des classes et structures spécialisées

- création de tous les postes spécialisés nécessaires (CLIS, IME, hôpital de jour...),
- rétablissement des postes de RASED supprimés ces dernières années, création en nombre de postes de psychologues scolaires et rééducateurs (maître G), départs en stage CAPA-SH à hauteur des besoins...
- recrutement en nombre suffisant d'AVS et leur intégration dans un corps de la fonction publique
- respect des notifications MDPH

FO saisit le CHS-CT Ministériel

FO a saisi le CHS-CT Ministériel (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) qui se réunit le 23 novembre. **La ministre doit apporter, en urgence, des réponses qui protègent tous les élèves, et notamment ceux à « besoin particuliers », et tous les personnels.**

**La loi de février 2005 sur le handicap, la loi de refondation de l'école,
doivent être abandonnées !**

Montreuil, le 12 novembre 2015